



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 36200

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les suites réservées au rapport Petit de mai 2003 sur les métiers de la petite enfance. Les principales conclusions sont l'amélioration des perspectives de carrière et d'évolution professionnelle des éducateurs de jeunes enfants (EJE), en leur permettant d'accéder au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs. Par ailleurs, ce rapport insiste sur la nécessité d'une adaptation de la formation des EJE pour mieux répondre aux nouveaux enjeux liés à la petite enfance et à la famille. Ces préconisations soulignent également la nécessité d'un allongement de la durée de la formation afin de se rapprocher de celles des autres métiers du secteur et des exigences européennes et du développement des passerelles entre les métiers pour répondre à la pénurie des professionnels qualifiés. En application de la loi sur la modernisation sociale, des travaux sont actuellement en cours sur la redéfinition des référentiels professionnels, de certification et de formation. Il lui demande de lui préciser les suites que le Gouvernement entend donner aux conclusions de ce rapport et aux attentes exprimées par les associations représentatives des EJE quant à l'évolution de leur profession. - Question transmise à Mme la ministre de la famille et de l'enfance.

Texte de la réponse

Un groupe de travail dont les membres ont été mandatés par la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale a entrepris l'élaboration d'un référentiel professionnel des éducateurs de jeunes enfants (EJE) et la rénovation des référentiels de formation et de certification. L'adaptation de la formation des EJE aux nouveaux enjeux liés à la petite enfance et à la famille fait partie des préoccupations de ce groupe de travail dont les travaux pourraient s'achever à la fin de l'été 2004. En outre, la réforme des formations préparatoires aux diplômes du travail social de niveau III, initiée suite à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 introduisant la validation des acquis de l'expérience, met progressivement en place des passerelles entre les diverses certifications. En effet, l'ossature générale de ces certifications comprend des domaines de compétences « socles » et des domaines de compétences complémentaires. La transversalité des différents diplômes en travail social de niveau III devrait permettre d'établir des passerelles. Ainsi, un candidat déjà titulaire d'un diplôme de niveau III se verrait dispensé de deux domaines de compétences sur quatre, pour l'obtention d'un nouveau diplôme de travail social de même niveau. Bien qu'il semble prématuré de préjuger du contenu de la formation des EJE qui devra résulter des besoins de compétences identifiés dans le cadre des travaux menés pour la rénovation du diplôme, il apparaît, d'ores et déjà, que sa durée devrait se rapprocher de celle des formations aux autres diplômes de niveau III du travail social. Enfin, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins du ministère de la santé et de la protection sociale a déjà indiqué que la modification des statuts permettant aux éducateurs de jeunes enfants d'accéder au cadre d'emploi des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière serait possible dès que l'allongement de la durée de leur formation serait acté.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36200

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille et enfance

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 juin 2004

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2152

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5144